

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 mai 2014

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société WAFASALAF, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital de 113.179.500,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, au 72, angle Bd. Abdelmoumen et Rue Ram Allah, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 48.409, Agréée par l'Arrêté du Ministre des Finances n°1211-96 en date du 18 juin 1996, sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Vendredi 30 mai 2014 à 10H30 audit siège, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Ordinaire au titre de l'exercice 2013 ;
- Rapport des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2013 ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice 2013 et affectation du résultat ;
- Ratification du renouvellement du Mandat de Madame Laila MAMOU en qualité de Présidente du Directoire ;
- Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux commissaires aux comptes pour leur mandat ;
- Pouvoirs à conférer ;
- Questions diverses.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports. Elle examine et approuve le bilan et le compte de produits et charges de l'exercice 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice net après impôt de 333 016 900,39 dirhams.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le montant du bénéfice distribuable composé comme suit :

■ Bénéfice net de l'exercice :	333 016 900, 39 Dh
■ Report à nouveau des exercices précédents :	520 770, 72 Dh
■ Bénéfice distribuable :	333 537 671, 11 Dh

L'assemblée générale décide la distribution d'un dividende de 109 dirhams par action et d'affecter le résultat de la manière suivante :

■ Dividendes :	123 365 655,00 Dh
■ Résultat en instance d'affectation	210 172 016,11 Dh

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende à partir du 15 juillet 2014.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie le renouvellement du mandat de Madame Laila MAMOU en qualité de Président du Directoire.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif de leur gestion aux Membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux Membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013.

Elle donne également acte aux sociétés ERNEST & YOUNG et MAZARS, commissaires aux comptes, de l'accomplissement de leur mission au titre de l'exercice 2013.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi n° 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Il est à rappeler que pour assister à cette assemblée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront produire un certificat attestant le dépôt de leurs actions auprès d'un établissement agréé ;
- Les titulaires d'actions nominatives peuvent assister à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité, à condition d'être inscrits sur les registres sociaux, cinq (5) jours au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, peuvent demander, au plus tard dans les dix (10) jours qui suivent la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Les demandes d'insertion doivent parvenir au siège social par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil de Surveillance